

**La Ville d'Aizenay**  
**Service Affaires Juridiques**

**Hôtel de Ville**  
**Avenue de Verdun**  
**85190 AIZENAY**  
**Tél. : 02 51 94 60 46**

**DÉCISION N° 2024-176**

**Objet : Avenant n°3 au marché n°2022A0001 de balayage mécanisé des voiries et nettoyage des avaloirs**

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2194-8,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2022 portant autorisation de signature du marché public de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant au marché public d'un montant inférieur à 5 % du montant total du marché public,

Vu le marché notifié le 30 juin 2022 de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs à VEOLIA – GRANDJOUAN SACO (44815 SAINT-HERBLAIN),

Vu l'avenant n°1 signé le 6 février 2023 suite à la décision n°2023-020 en date du 3 février 2023,

Vu l'avenant n°2 signé le 4 janvier 2024 suite à la décision n°2023-215 en date du 21 décembre 2023,

Considérant que des modifications de faible montant doivent être apportées au marché public notamment pour prendre en compte des ajustements du besoin technique en nettoyage des avaloirs pour la période 2024-2025,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver et de signer l'avenant n°3 au marché (202A0001) de balayage mécanisé des voiries et nettoyage des avaloirs, d'un montant de :

- Montant HT : - 24 454,76 € HT ;
- Montant TTC : - 29 345,71 € TTC ;
- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant total du marché de - 8,36 %.

Le nouveau montant total du marché public est de 308 124,44 € HT.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 22 octobre 2024.  
Le Maire de la Ville d'Aizenay,  
Franck ROY



Publié sur le site internet le : **24 OCT. 2024**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).